

QUESTION

Pays : Royaume-Uni

Secteur d'activité : Champagne

REPONSE

Monsieur DUPONT,

Nous revenons vers vous suite à votre demande concernant les règles d'étiquetage du vin appliquées au Brésil.

D'après la Loi 7678 du 8/11/88 et le Décret n°99.066 du 8/03/90, les vins étrangers commercialisés au Brésil doivent comporter une contre étiquette en portugais, sans que celle-ci soit en contradiction avec les informations de l'étiquette d'origine.

Les informations obligatoires devant figurer sur la contre étiquette sont les suivantes :

- Nom et adresse du producteur ou de l'embouteilleur et nom et adresse de l'importateur
- Numéro d'enregistrement du produit auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Approvisionnement
- Appellation et classification du vin
- Ingrédients ou composition des additifs
- Délai de validité
- Avertissement concernant les boissons alcoolisées
- Teneur en alcool
- Pays d'origine
- Contenu liquide
- Identification du lot

Cordialement,

L'Equipe Ca-vinexport